

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 1/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

I - OBJET

Le but de cette procédure est d'énoncer les exigences qualité applicables par les sous-traitants et fournisseurs afin d'assurer la conformité des produits livrés à la société ESTEVE.

Elle s'applique à toutes les commandes émises par ESTEVE.

II – DOCUMENTS APPLICABLES

- ISO 9001 : Système de management de la qualité
- EN 9100 : Séries aéronautiques, aérospatiales et défense, Exigences de système Qualité.
- NFL00-015 : Management et assurance de la Qualité- Déclaration de conformité.
- * GRP-0087 : Exigences applicables aux fournisseurs SAFRAN
- * 87212869-ACQ-GRP-EN : Exigences applicables aux fournisseurs THALES
- * A1015.0 : Exigences AIRBUS relatives à la sécurité de l'information pour les fournisseurs.

* Documents téléchargeables sur notre site internet : www.esteve-sa.fr

III – INTRODUCTION

Le présent document s'applique à l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants de :

- Matière
- Usinage
- Procédés spéciaux
- Fournitures standards (goupille, rotule, vis, etc...)
- Fournitures complètes (matière + produit usiné + CND + traitement de surface +etc...)

Le présent document est appelé dans nos commandes d'achat et consultable sur notre site internet : www.esteve-sa.fr.

IV – EXIGENCES GENERALES

1) Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur est responsable de sa fourniture et de celle qu'il peut être amené à sous-traiter ou à acheter quelles que soient les exigences techniques, qualité et autres clauses de la commande d'achat.

Rédacteur : G.SELLITTO	Approbateur : S.GELIX
-------------------------------	------------------------------

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 2/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

Tout document support fourni par ESTEVE (instructions de fabrications, procédures de contrôle, autres) est destiné à aider le fournisseur/ sous-traitant dans la réalisation des produits confiés. Ces mesures ne peuvent en aucun cas, diminuer la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne la qualité finale du produit.

2) Droit de visite et accès

Le fournisseur/sous-traitant doit assurer aux représentants d'ESTEVE et de ses clients ainsi qu' aux autorités réglementaires et aux organismes officiels si nécessaire, le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit ainsi que toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission.

Le fournisseur/sous-traitant doit tenir à disposition des représentants d'ESTEVE et des autorités réglementaires tous les enregistrements qui permettent de démontrer l'exécution des travaux (commande ou fiche de sous-traitance) conformément à l'ensemble des exigences.

ESTEVE se réserve le droit de réaliser ou de faire réaliser des visites dans les établissements du fournisseur/ sous-traitant.

Ces visites peuvent porter :

- Sur le système qualité, les processus et les moyens mis en œuvre ou susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution des travaux,
- Sur les produits ou prestations réalisés ou en cours de réalisation.

Ces visites ne doivent pas être utilisées par le fournisseur comme preuve de la maîtrise effective de la qualité ni le décharger de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences.

3) Acceptation du produit et livraison

Le produit fourni doit être accompagné d'une déclaration de conformité établie suivant la norme NFL00-15 (ou équivalent) contenant au minimum les informations suivantes :

- La référence de l'article (avec indice ou numéro de révision),
- Les spécifications techniques applicables au produit (spécifications ESTEVE, Normes, etc..)
- Le numéro de lot de fabrication ou de sous-traitance,
- S'il y a des non-conformités et que celles-ci ont été acceptées par ESTEVE, une copie des documents d'acceptation (dérogations ou autres).

Dans le cas de la fourniture de matière , un certificat de conformité de type 3.1 : « Déclaration de conformité avec indication de résultats de contrôle spécifique » suivant EN10204 est exigé pour chaque livraison.

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 3/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

V – EXIGENCES SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1) Systeme Qualité

Les exigences de la norme ISO9001 : 2015 sont applicables.

Les fournisseurs/sous-traitants d'ESTEVE doivent être certifiés suivant le référentiel EN9100 par un Organisme tierce partie. Dans le cas contraire, ESTEVE souhaite que le système qualité de ses fournisseurs/ sous-traitants soit conforme aux exigences de l'ISO9001.

La certification NADCAP est recommandée pour les sous-traitants de procédés spéciaux.

Le fournisseur/ sous-traitant doit tenir informé ESTEVE de l'évolution de ses certifications et toute évolution majeure de son système Qualité.

a) **Maîtrise des documents**

La documentation technique comprend l'ensemble des documents et des données (supports papier et numérique) nécessaires à la réalisation de la prestation conformément à la demande d'achat.

ESTEVE transmet au fournisseur / sous-traitant la documentation et ses mises à jour successives. Le fournisseur / sous-traitant a la charge de se procurer tous les éléments de la définition non diffusés.

Le fournisseur/sous-traitant de rang 1 doit assurer la diffusion et la gestion des documents et des données à ses propres fournisseur / sous-traitants.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à signaler, par écrit ou par mail, toute incohérence relevée sur la documentation transmise par la société ESTEVE.

b) **Maîtrise des enregistrements**

Le fournisseur / sous-traitant doit conserver ou faire conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits pour lui-même et ses propres fournisseurs/sous-traitants pendant :

- 50 ans pour la documentation et tous les éléments liés au produit (déroulé opératoire, instructions de travail, programmes, fiches suiveuses, rapports de contrôle, relevés, BL, CC)
- 5 ans pour tous les éléments liés au système qualité.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité du produit livré sont à signaler sans délai au service Qualité ESTEVE.

Si elle le juge nécessaire, la société ESTEVE se réserve le droit de récupérer la documentation afférente à ses produits conservées chez le fournisseur/sous-traitant ou chez ses propres fournisseurs/sous-traitants.

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 4/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

Dans le cadre d'une enquête, les éléments de traçabilité article doivent pouvoir être retrouvés et récupérés dans un délai de 24 heures.

c) Gestion de la configuration

Si le fournisseur/sous-traitant propose des normes différentes de celles spécifiées par ESTEVE, leur équivalence doit être démontrées par le fournisseur/sous-traitant et approuvé par ESTEVE.

d) Changements majeurs

Tout changement majeur affectant le fournisseur / sous traitant tel que : changement d'organisation, de site de production, d'ERP , de process de fabrication ou de qualification devra être signalé à ESTEVE au travers d'une notification spécifique.

2) Planification du système de management de la qualité

La direction du fournisseur/sous-traitant doit désigner des interlocuteurs dans chaque fonction : commercial, technique, logistique et qualité.

3) Management des Ressources

a) Ressources humaines

Pour la mise en œuvre de procédés spéciaux (traitements thermiques, traitements de surface, CND, montage,etc.) une qualification formelle et valide du personnel est spécifiée.

Le fournisseur/sous-traitant s'assure, lors d'entretiens individuels et/ou lors de réunions planifiées, que l'ensemble de son personnel a connaissance de sa contribution à la conformité du produit réalisé ainsi qu'à sa sécurité (produit apte à fonctionner selon les paramètres définis ou l'usage prévu, non contrefait, ne présentant pas de risque inacceptable de dommage pour les personnes utilisatrices ou pour les biens).

Le fournisseur / sous-traitant doit adopter un comportement éthique et s'engager à :

- Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme,
- Ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme (Droit du travail),
- Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- Abolir effectivement le travail des enfants,
- Eliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession,
- Respecter la protection de l'environnement,
- Adopter le principe de précaution face aux problèmes environnementaux,
- Lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

b) Infrastructures

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 5/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

Dans le cas de modification de l'infrastructure (déménagement, réorganisation...), le fournisseur/sous-traitant doit définir et appliquer (gestion de projet, analyse de risques) les dispositions nécessaires pour maintenir la qualité du produit. Il doit communiquer les dispositions mises en place et les différentes étapes d'avancement du projet.

c) Démarche HSE

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à respecter les exigences réglementaires environnementales applicables.

Le fournisseur / sous-traitant devra fournir, sur simple demande, tous les justificatifs relatifs aux déchets, produits chimiques, REACH (Registration , Evaluation and Authorization of Chemicals) et autres permettant à ESTEVE de s'assurer du respect desdites règles et normes.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à garantir la santé et la sécurité de son personnel, à intégrer la prévention des risques dans son système , à évaluer les risques et à mettre en œuvre les plans d'actions adéquats pour les supprimer ou les réduire.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à sensibiliser et former ses salariés sur la prévention des risques en matière de santé et de sécurité.

VI – REALISATION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

1) Planification et maîtrise opérationnelles

Dès réception de la commande d'achat et dans le cadre de sa revue de contrat, le fournisseur/sous-traitant met en place une politique de maîtrise des cycles .

Le fournisseur/sous-traitant doit informer l'acheteur ESTEVE de tous faits susceptibles de donner lieu à un retard de livraison. Si ce retard est jugé trop important , la société ESTEVE se réserve le droit d'annuler la commande.

2) Communication avec les clients

Pour les fournitures livrées par ESTEVE, le fournisseur/sous-traitant doit :

- Vérifier la cohérence entre le matériel reçu et les documents d'accompagnement ainsi que le lien avec la commande.
- Procéder à un inventaire du matériel reçu afin d'identifier les éléments manquants ou excédentaires.
- Vérifier la présence de l'identification matière.
- Prévenir par écrit ESTEVE de toute détérioration et de toute non-conformité décelée à la réception.

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 6/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

L'accusé de réception de la commande qui précise les résultats de la revue de contrat doit être transmis à la société ESTEVE sous 48 heures. Si celui-ci n'est pas envoyé alors la commande sera considérée comme acceptée par la société ESTEVE.

Le fournisseur/sous-traitant doit communiquer à la société ESTEVE tout changement impactant ses processus, produits ou services (notamment les changements de procédés spéciaux, les définitions de produits finis) ainsi que les changements de prestataires externes ou de lieu de production.

Ces changements doivent être signalés à ESTEVE pour accord de production.

ESTEVE se réserve le droit d'annuler sa commande en cas de changement non signalé.

3) Processus d'achat

Sans autorisation écrite de la société ESTEVE, la sous-traitance de rang 2 n'est pas autorisée.

La sous-traitance de rang 2 n'est permise que dans les cas suivants :

- Le fournisseur/sous-traitant de rang 2 est qualifié ou approuvé par le client final (cas des procédés spéciaux)
- Le fournisseur/sous-traitant de rang 2 est qualifié ou approuvé par le fournisseur/sous-traitant de rang 1 (cas de prestations d'usinage) et dans ce cas cette approbation est transmise à ESTEVE pour accord.

4) Vérification des produits achetés

Le fournisseur/sous-traitant est garant de la qualité des produits achetés. Il est responsable de la maîtrise du stockage spécifique et de la date de péremption applicables à certains produits.

5) Maîtrise de la production et de la préparation de service

Dans le cadre de la mise en place du processus industriel, le fournisseur/sous-traitant doit formaliser un schéma industriel et schéma de contrôle précisant le déroulé opératoire, les moyens utilisés et les instructions de contrôle.

Le fournisseur/sous-traitant doit mettre sous contrôle toutes les étapes du processus industriel :

- Validation et entretien des outillages
- Maintenance préventive des équipements de production
- Maintenance des logiciels utilisés (hotline + contrat).

Le fournisseur/sous-traitant doit établir et conserver des enregistrements apportant la preuve des opérations réalisées sur le produit.

Dans le cadre d'une sous-traitance de rang 2 autorisée, le fournisseur/sous-traitant doit décliner les présentes exigences qualité à son propre fournisseur et veiller à ce que ces exigences soient respectées, notamment , par l'application de contrôles sur le produit reçu.

Le fournisseur/sous-traitant réalisera une évaluation périodique des performances de ses fournisseurs de rang 2.

Les résultats de ces évaluations de performances pourront être transmis à la société ESTEVE si demandé.

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 7/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

6) Validation des processus de production et de préparation du service

Le fournisseur / sous-traitant mettant en œuvre des procédés spéciaux doit en prononcer la qualification selon sa propre procédure. Le dossier correspondant doit être tenu à la disposition de la société ESTEVE.

Le fournisseur/sous-traitant s'engage à signaler à la société ESTEVE tout non renouvellement d'agrément par le donneur d'ordre ou par un organisme tiers. A tout moment , il doit être en mesure de présenter son agrément auprès de la société ESTEVE par un document valide.

Les opérations significatives doivent faire l'objet d'un repérage particulier. Certains paramètres sont généralement **figés**. Aucune modification dans la réalisation de ces opérations, ne peut être effectuée sans l'accord d'ESTEVE.

Les opérations de production doivent être effectuées en accord avec les données approuvées. Ces données doivent comprendre autant que nécessaire :

- L'identification et l'indice de révision des plans, des nomenclatures des pièces, des spécifications techniques.

A tous les stades de fabrication, le fournisseur/sous-traitant doit :

- Assurer le suivi quantitatif,
- Garantir la mise en œuvre de plans de contrôle lorsque des caractéristiques clés ont été identifiées ,
- Apporter la preuve que toutes les opérations de réalisation et de contrôle se sont déroulées comme prévu , ou en cas de changement, qu'elles ont été documentées et autorisées.

Lorsque des caractéristiques clés ont été identifiées, elles doivent être surveillées et maîtrisées. Sauf exigence spécifique formulée par la société ESTEVE, le fournisseur/sous-traitant réalisera ses contrôles suivant un plan d'échantillonnage normalisé NF ISO2859-1, adapté à la criticité de la pièce ainsi qu'à la mesure de cotes majeures et caractéristiques clés.

7) Identification et traçabilité

Le fournisseur/sous-traitant doit tenir à jour l'identification de la configuration du produit afin d'identifier tout écart entre la configuration réelle et la configuration approuvée.

Lorsque des moyens sont utilisés pour matérialiser des acceptations (tampons, signatures électroniques...) le fournisseur/sous-traitant doit définir et décrire la maîtrise de ces moyens.

Le système mis en œuvre par le fournisseur/sous-traitant doit permettre :

- De tracer tous les produits réalisés à partir du même lot de matière ou du même lot de fabrication,
- De retrouver la documentation séquentielle de la production (enregistrement de fabrication, de contrôle...) d'un produit donné.

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 8/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

La déclaration de conformité du fournisseur/sous-traitant doit mentionner les numéros individuels ou de lot.

8) Préservation du produit

Il appartient au fournisseur/sous-traitant de prendre toute disposition nécessaire afin de protéger le produit fourni contre les chocs, la corrosion et les corps étrangers (FOD).
Préalablement à l'emballage, le fournisseur/sous-traitant doit s'assurer que les articles sont correctement protégés.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la préservation des articles durant le transport.
Pour les produits ayant des dates limites d'utilisation, la date de péremption doit figurer clairement sur l'emballage et le produit ne peut pas être livré à la société ESTEVE à moins de 80% de sa durée de vie.

Lors du processus de fabrication, il est impératif de manipuler les pièces avec précaution.
Les chocs et rayures ne seront pas admis.

9) Maîtrise des moyens de surveillance et de mesure

Le fournisseur/sous-traitant doit tenir à jour une liste des équipements de contrôle et de mesure qui précise : le type d'équipement, l'identification spécifique, la fréquence des vérifications, les modalités d'étalonnage, les critères d'acceptation.

Le fournisseur/sous-traitant doit disposer d'un plan d'étalonnage. Il doit s'assurer que tous les laboratoires d'étalonnage utilisés dans le cadre de son activité sont approuvés par un organisme national (COFRAC).

10) Maîtrise des exportations

Le fournisseur / sous-traitant connaît et respecte la réglementation en terme de contrôle des exportations. Il informe l'acheteur de toutes contraintes liées à leurs fournitures.

Le fournisseur / sous-traitant doit informer l'acheteur lorsque le produit est soumis à une classification à l'exportation :

- Fourniture/ article de défense et matériel assimilé (ML) : biens et équipements spécialement conçus ou modifiés pour une application militaire et contrôlés par des réglementations d'exportation / réexportation (exemple ITAR, EAR),,
- Biens à double usage : biens et équipements susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire et contrôlés par des réglementations d'exportation / réexportation,

VII – SURVEILLANCE, MESURE, ANALYSE ET EVALUATION

1) Satisfaction du client

Le fournisseur/sous-traitant doit disposer d'indicateurs de mesure de ses performances :

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 9/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

- OQD (performance qualité)
- OTD (performance logistique)
- DOD (profondeur des retards)

Toutes les anomalies identifiées lors des évaluations de la performance (score-card) des fournisseurs/sous-traitants doivent être analysées et faire l'objet d'un plan de progrès démontrant l'efficacité des résultats. Ce dernier sera présenté à la société ESTEVE.

2) Surveillance et mesure du produit

Les instructions de contrôle doivent être formalisées.

Tout produit sous-traité par la société ESTEVE doit faire l'objet d'un dossier FAI.

Toute modification intervenant sur le processus de fabrication stabilisé devra être signalée à la société ESTEVE et faire l'objet d'un nouveau dossier FAI.

Dans tous les cas, lors de la livraison, l'éléments 1^{er} article devra être clairement identifié, isolé du lot par une étiquette et accompagné du relevé 1^{er} article.

3) Maîtrise des non conformités

Le fournisseur/ sous-traitant doit notifier à ESTEVE toute détection de problèmes relatifs au process ou à la documentation qui peuvent générer ou qui génèrent une non-conformité du produit par rapport aux exigences contractuelles.

- **Identification du produit non-conforme :**

Toute non-conformité doit être signalée au préalable à la société ESTEVE pour accord de traitement.

Tout produit rebuté ou sous dérogation doit être identifié à l'aide d'une étiquette ou par tout autre moyen clairement identifiable.

Les produits rebutés ou faisant l'objet d'une dérogation doivent être :

- Clairement identifiées,
- Dissociés des autres produits,

- **Identification sur emballage :**

Les produits nécessitant un traitement d'anomalie par ESTEVE (rebutés, ou sous dérogation) doivent être conditionnés séparément et dissociés des autres produits.

Cependant pour des raisons pratiques, ils peuvent être, après identification, conditionnés avec les autres produits conformes. Les informations reportées sur l'emballage et sur le bordereau de livraison doivent faire mention de la quantité de produits soumis à traitement d'anomalie par ESTEVE.

- • **Cas particuliers des traitements de surface, traitements thermiques et CND**

Si, après traitements de surface ou thermique le fournisseur détecte des non conformités nécessitant le dé-traitement et le retraitement de plus de 10% de l'effectif du lot de traitement

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 10/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

ou si à la suite d'un Contrôle Non Destructif, le taux de rebut est > 10% de l'effectif du lot, le fournisseur doit informer le service Qualité ESTEVE, avant la livraison pour décision.

4) Prévention de la Contrefaçon

Le fournisseur/sous-traitant doit mettre en œuvre un plan de prévention contre l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être ainsi que leur inclusion dans les produits livrés à la société ESTEVE.

Pour cela, le fournisseur / sous-traitant doit :

- Etablir un processus visant à détecter et à signaler les pièces contrefaites,
- Connaître l'origine de toutes les pièces et matériaux et d'assurer leur authenticités,
- Etre capable de répondre aux informations sur la source et l'origine.

Lors de la réception du produit, la vérification de la documentation doit être systématique , la déclaration de conformité faisant foi de l'origine du produit.

Ce plan de prévention peut être transmis à la société ESTEVE sur simple demande.

5) Actions correctives

Le fournisseur/sous-traitant doit systématiquement proposer une action corrective à la société ESTEVE pour éviter la récurrence des non –conformités :

- Analyse cause racine
- Validation de l'action corrective
- Mise en œuvre de l'action
- Enregistrement des résultats
- Mesure de l'efficacité

Les demandes d'actions correctives doivent être traitées par le fournisseur/sous-traitant dans un délai de 15 jours maximum à la réception de la non-conformité.

6) Amélioration continue

Sur demande spécifique de la société ESTEVE, le fournisseur/sous-traitant peut être amené à communiquer les plans d'actions pour atteindre les objectifs Qualité et respect des délais.

7) Gestion de l'obsolescence

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à communiquer à ESTEVE les avis d'obsolescence des produits commandés.

Dans ce cas il doit proposer à ESTEVE une solution d'équivalence ou de remplacement selon les règles de conformité applicables.

EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	Référence : PR8-0.02	Page : 11/11
	VERSION : 3	Date: 14/10/2022

8) Produits périssables ou a durée de vie limitée

Les informations sur la durée de vie d'un produit ou matériau susceptible d'être endommagé dans le temps par le stockage ou le transport doivent être fournies.

La mention « date de fabrication » doit être lisible sur le produit ou l'étiquetage.

Tous les produits doivent encore avoir 80% ou plus de vie active au moment de leur réception chez ESTEVE

9) Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le fournisseur / sous-traitant doit élaborer un Plan de Continuité d'Activité lui permettant d'assurer son fonctionnement et donc ses livraisons à ESTEVE même en cas de crise majeure.

Ce plan peut être mis en œuvre à partir de la norme ISO 22301 : Sécurité et résilience-Système de management de la continuité d'activité – Exigences.

Il doit être revu au moins annuellement .

ANNEXE – HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Paragraphe modifié	Modification	Justification
0			Création du document
1	1) Présentation 2) Récapitulatif des versions	1) Suppression de la fonction « Vérificateur » 2) Ajout d'une Annexe récapitulatif l'historique des versions	1) Simplification de la procédure 2) Audit interne processus M3 du 29/5/13
2	Tous	Refonte complète du document	Evolution norme EN9100 :2016#8.4
3	IV_parag 9 V_parag 1 V_parag 2 VI_parag 10 VII_parag 7 VII_parag 8 VII_parag 9	Ajout exigence CCPU 3.1 Ajout déclaration changements majeurs Ajout démarche HSE Ajout de la maîtrise des exportations Ajout de la gestion de l'obsolescence Ajout de la livraison des produits périssables Ajout du plan de continuité d'activité	Mise à jour de la procédure